



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le jeudi 3 novembre 2011

**AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N°04/2011**

*Objet : Révision des taux de l'IEOM*

A compter du 09 novembre 2011, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **2,00 % l'an pour la facilité de prêt marginal, taux post-compté,**
- **2,00 % l'an pour l'escompte de chèques,**
- **Le taux de facilité de dépôt, qui évolue en même temps que le taux de réescompte de l'IEOM, reste inchangé (0,25 %).**

Nicolas de SEZE